

Département des Affaires juridiques
Décision : DAJ2021-67

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la
recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche
médicale ;

**Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm en date du 3 décembre
2020**

relative à la création d'une agence au sein de l'Institut national de la santé et de la
recherche médicale et à la fixation de ses règles d'organisation et de fonctionnement
(agence appelée ANRS Maladies Infectieuses Emergentes) ;

Vu la décision portant organisation des achats de l'Inserm ;

DECIDE

Article 1 : Délégation de pouvoir est accordée au Directeur de l'agence ANRS
Maladies Infectieuses Emergentes (ci-après « Agence ») dans les
domaines suivants :

- la préparation du budget propre de l'Agence et sa présentation au
Conseil d'Orientation de l'Agence puis au Conseil d'Administration de
l'Inserm,
- la répartition des moyens correspondants,
- la mise en place et l'exécution du budget d'animation scientifique de
l'Agence tant pour les dépenses que pour les ressources propres,
- la conduite des missions de l'Agence telles que définies dans la
délibération portant création de l'Agence ANRS Maladies Infectieuses
Emergentes, dans les limites de son budget,
- l'exercice des missions du pouvoir adjudicateur pour les dépenses
d'animation scientifique de l'Agence,
- la prise d'initiative et la conduite de recherches réglementées entrant
dans le champ d'intervention de l'Agence dont les recherches impliquant
la personne humaine telles que définie par l'article L1121-1 du Code de
la santé publique et les recherches nécessitant un traitement de données
à caractère personnel.

Article 2 : La présente décision prend effet au 1^{er} janvier 2021

Le Président – directeur général de l'Inserm



Dr Gilles BLOCH